

N°	Localisation	Désignation	Largeur planifiée et/ou surface	Bénéficiaire
V1	Mure Nord	Corrélation de la RD 306	6 m / 1 035 m²	Commune
V2	Le Chénay	Élargissement du chemin de Bois Rond derrière la route de Meyzieu jusqu'en limite de la commune de Genas	12 m / 992 m²	Commune
V3	Sous la Côte	Aménagement du carrefour RD 147 / route de Dormon	738 m²	Commune
V4	Vie de Genas	Élargissement de la V.C3 entre la RD 147 et la RD 306 plateforme de retournement	11 m dont 1,40 trottoir 5,5 chaussée 3 cyclable 1 habitable / 192 m² 345 m²	Commune
V5	Grandes Terres	Élargissement du chemin de Lyonnaix, de la rue Victor Hugo jusqu'à la parcelle A2/1	12 m / 3015 m²	Commune
V6	Grandes Terres	Élargissement du chemin de Manisieux, de la parcelle BC 255 jusqu'à la rue Victor Hugo	12 m / 434 m²	Commune
V7	Chemin des Pierres	Élargissement du chemin des Pierres, de la rue Nèvre au chemin de Roche côte Ouest	10 m / 199 m²	Commune
V8	Grand Chapuyat	Élargissement du chemin de la Gira, du chemin de la Roche à la parcelle A1 21	10 m / 225 m²	Commune
V9	Les Ardiaux	Élargissement du chemin de la Fourloue depuis la rue du Fourloue jusqu'au chemin de la Gira	12 m dont 1,50 m trottoir 3 m cyclable 5,5 chaussée 2 m fossé ou haie plantée / 2540 m²	Commune
V10	Saint-Bonnet	Élargissement du chemin de Grange Roule (VC 16), à l'ouest de la parcelle BA 307	10 m dont 1,50 trottoir 5,5 chaussée 3 cyclable / 311 m²	Commune

N°	Localisation	Désignation	Longueur plate-forme et/ou surface	Bénéficiaire
V12	Le Petit Chagnoy	Bourgeoisement du Chagnoy	7 m / 106 m ²	Commune
V11	La Gaysay	Bourgeoisement de 12 chemins des Ardillais (avenue du Gaysay) du chemin de Charante Margot à la route de Tousseau	entre 1 m / 2133 m	Commune
V13	Mureud	Bourgeoisement de la rue du Fagoy, depuis RD 306 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle AV 144	8,00 m - 2 trottoir 3 chausse 3 cycloable 224 m ²	Commune
V14	Vie de Genais - La Fia	Bourgeoisement de la RD 147 : - de la rue L. Pargual à la RD 306 - de la limite sud bâtiment situ au la parcelle AV 224 jusqu'à la rue Benoit Max - rue Benoit Max - avenue de Chandau	14 m 11 m 9 m 8,50 m 2426 m ²	Commune
V15	Le Chanay	Bourgeoisement de la rue Lacroix	10 m / 1341 m ²	Commune
V16	La Forêt	Bourgeoisement de la rue des Buynères ; depuis le chemin des Origines jusqu'à la parcelle AC 145	10 m / 1386 m ²	Commune
V17	Mureud	Contre allée à la RD 306	5,50 m / 412 m ²	Commune
V18	Le Chagnoy	Bourgeoisement du chemin des Pannes	10 m / 125 m ²	Commune
V19	La Fia et Rie 6	Voie nouvelle entre la RD 306 et le chemin de la Fia	10 m / 2653 m ²	Commune
V20	Mureud	Contre allée à la RD 306	5 m / 185 m ²	Commune
V21	Mureud	Bourgeoisement du chemin de la Plante vers la rue Heuve	13 m / 155 m ²	Commune
V22	Le Chagnoy	Bourgeoisement de la RD 147	19,5 m / 1156 m ²	Département
V23	Saint-Bonnet	Aménagement du carrefour rue Benoit Max ; chemin de Mireuil	354 m ²	Commune
V24	Saint-Bonnet - La Fia	Bourgeoisement du chemin de Mireuil	8 m / 10 / 392 m ²	Commune
V25	Le Chagnoy	Bourgeoisement du chemin des Ardillais	5 m / 42 m ²	Commune
V26	Saint-Bonnet	Création d'un trottoir	140 m / 175 m ²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PU0	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Saint-Benoît AX 6-5	Stationnements publics	530 m²	Commune
R2	Sous la CMA, AD 10-11	Équipements sportifs et culturels, bassin de rétention et infiltration et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement	11 513 m²	Commune
R3	Le Revoyat, AI 51-52-53	Équipements sportifs et culturels	5 001 m²	Commune
R4	La Plante, AV 151	Extension cimetièrre	4 000 m²	Commune
R5	La Roche, AP 10	Transfert du monument aux morts	3246 m²	Commune
R6	Mezey Nord Mure Sud AW 205-49-204	Extension de l'aéroport	148,55 m²	Etat
R7	Stationnements publics	Stationnements publics	594 m²	Commune
R8	Rue du Targeron AV 122-124-122	Stationnements publics	88 m²	Commune
R9	La Plaine AI 98	Parking relais et/ou couvoilage	5 331 m²	Commune

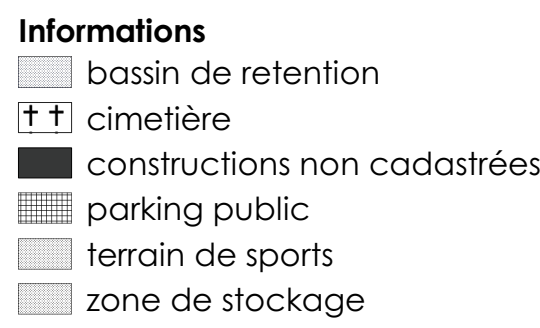
N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
\$1	Le Château	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements dont 100% devront être des logements locatifs sociaux	2 584 m²	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE
PARTIE SUD

Modification n°1

Echelle : 1/3 500^e



 Périmètre de la ZAC du Chanay et de la Plaine

 Périmètre de PAE

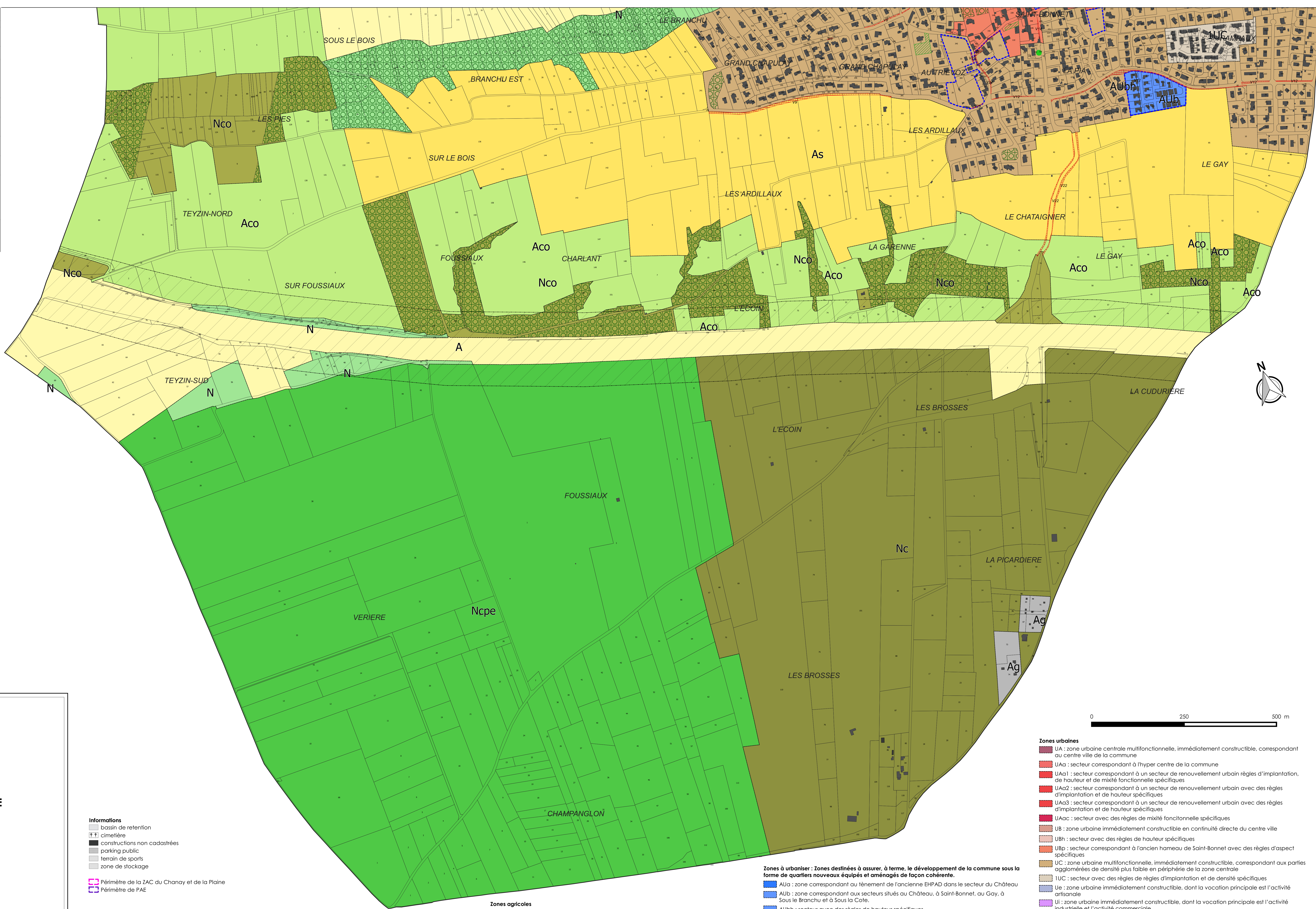
Prescriptions d'urbanisme

-  Servitude de mixité sociale (L151-41 4° du CU)
-  Espaces boisés classés (L113-1 et 2 du CU)
-  Espaces verts à préserver (L151-19 du CU)
-  Emplacements réservés (L151-41 du CU)
-  Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7 du CU)
-  zone non aedificandi

- Coupure verte du SCoT
**** Secteurs de mixité fonctionnelle (R151-37 du CU)

- Arbre à préserver (L151-19 du CU)

Pièce n°	Lancement procédure	Enquête publique	Approbation
05.4	24 juillet 2023	du 7 décembre 2023 au 9 janvier 2024	28 mars 2024



Zones à urbaniser : Zones destinées à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

- A1a : zone correspondant au tènement de l'ancienne EHPAD dans le secteur du Château
- A1b : zone correspondant aux secteurs situés au Château, à Saint-Bonnet, au Gay, à Sous le Branchu et à Sous la Cote.
- A1bh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- A1b1 : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- A1b2 : secteur avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
- A1b2h : sous-secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- A1c : zone dédiée aux activités industrielles dans le secteur du Revolyat
- A1ep : zone correspondant à l'emprise de l'ancienne STEP dans le secteur de l'Étang Est et doit accueillir le projet de centre technique de la commune
- A1L : zone correspondant au secteur de la "plaine des sports", dans le prolongement des équipements sportifs et de loisirs existants

Les zones AUa, Aub, AUi et AUL sont concernée par des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

La zone AUA est concernée pour partie par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme : lors de la réalisation de constructions à usage d'habitation, 100% des logements seront affectés à du logement social.

La zone AUB est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 4 logements (ou 4 lots) devra prévoir 50% minimum de logements locatifs sociaux.

Zones urbaines

- | | |
|--------|--|
| UA : | zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ville de la commune |
| UAa : | secteur correspondant à l'hyper centre de la commune |
| UAa1 : | secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain régies d'implantation, de hauteur et de mixité fonctionnelle spécifiques |
| UAa2 : | secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques |
| UAa3 : | secteur correspondant à un secteur de renouvellement urbain avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques |
| UAac : | secteur avec des règles de mixité fonctionnelle spécifiques |
| UB : | zone urbaine immédiatement constructible en continuité directe du centre ville |
| UBh : | secteur avec des règles de hauteur spécifiques |
| UBp : | secteur correspondant à l'ancien hameau de Saint-Bonnet avec des règles d'aspect spécifiques |
| UC : | zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agréées de densité plus faible en périphérie de la zone centrale |
| UIC : | secteur avec des règles de règles d'implantation et de densité spécifiques |
| UI : | zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'activité artisanale |
| UI : | zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'activité industrielle et l'activité commerciale |
| Uic : | secteur dédié à l'artisanat et commerce de détail, aux activités de service et aux bureaux |
| Uic1 : | dédié uniquement à l'artisanat et commerce de détail et à la restauration et qui correspond à la partie commerciale de la ZAC du Chanay |
| Uie : | secteur dédié aux activités d'enseignement professionnel |
| UIL : | zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux équipements sportifs et de loisirs de la commune |

Les zones UA et UC sont concernée par des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

Les zones UA, UB et UC sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération à partir de 5 logements (ou 5 lots) devra prévoir 20% minimum de logements locatifs sociaux.

Les zones UA et UB sont concernées par la servitude de mixité fonctionnelle au titre de l'article L-151-16 du Code de l'Urbanisme.

La zone UC est par le risque B1 de mouvements de terrain